



Je remercie les directrices et directeurs d'école de bien vouloir transmettre par courriel « La lettre d'information » à tous les personnels enseignants de l'école, qu'ils y soient affectés à l'année ou qu'ils y effectuent un remplacement.

La parution de « La lettre d'information » se fera au rythme de l'actualité institutionnelle.

Bonne lecture !

Bruno Manzoni, IEN SEMUR-EN-AUXOIS

## Spécial « redoublement »


*Evaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement*

### I. Textes et références

	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <a href="#">BO n°8 du 22 février 2018</a> : <b>Dispositions relatives au redoublement</b></li> <li>□ <b>Décret n° 2018-119 du 20-2-2018</b> - J.O. du 21-2-2018</li> <li>□ <b>Entrée en vigueur</b> : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.</li> <li>□ <b>Notice</b> : <a href="#">l'article L. 311-7</a> du Code de l'éducation prévoit que le redoublement ne peut être décidé qu'<b>à titre exceptionnel</b>.</li> </ul>
 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <a href="#">Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement</a></li> <li>□ <a href="#">L'article D. 321-6</a> du code de l'éducation est ainsi modifié : <ul style="list-style-type: none"> <li>« L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec ses représentants légaux et un dispositif d'accompagnement pédagogique est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages.</li> <li>Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.</li> <li><b>A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) prévu par l'article <a href="#">D. 311-12</a>.</b></li> <li>Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article <a href="#">D. 351-7</a>.</li> <li>Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer pour un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.</li> <li><b>La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article <a href="#">D. 321-8</a>.</b> »</li> </ul> </li> </ul>

## II. Calendrier des opérations à réaliser

Je vous remercie de bien vouloir veiller au strict respect du calendrier départemental (**voir annexe 1**), repris pour partie ci-après, pour d'évidentes raisons de légalité des actes administratifs.

<b>Période du 12 au 30 mars 2018</b>	<input type="checkbox"/> <b>Réunion des conseils des maîtres (→ Ecoles) :</b> Réunion des conseils des maîtres amenés à se prononcer sur « les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève ». <i>N.B. : La présence d'un membre du RASED est requise. Si vous le jugez utile, l'avis du médecin de l'Education nationale pourra être sollicité dans le cas d'une éventuelle proposition de redoublement.</i>
<b>Pour le vendredi 30 mars au plus tard</b>	<input type="checkbox"/> <b>Transmission des dossiers (Ecoles → IEN) :</b> Transmission à l'IEN, pour avis, des dossiers des élèves pour lesquels <b>une proposition de redoublement est envisagée en CP, CE1 ou CE2</b> pour le cycle 2, <b>en CM1 ou CM2</b> pour le cycle 3.
<b>Dans la semaine du 3 au 6 avril</b>	<input type="checkbox"/> <b>Etude des dossiers (→ IEN) :</b> Etude par la <b>Commission de Circonscription</b> des dossiers transmis par les conseils des maîtres.
	<input type="checkbox"/> <b>Transmission des avis (IEN → Ecoles) :</b> Communication aux écoles de l'avis de l'IEN sur chacun des dossiers transmis. <i>N.B. : A réception de l'avis de l'IEN, reprendre la phase de dialogue déjà engagée avec les familles dans l'hypothèse d'un maintien à titre exceptionnel.</i>
<b>Dans la semaine du 23 au 27 avril</b>	<input type="checkbox"/> <b>« Fiche-dialogue » (Ecole → parents) :</b> Transmission aux parents de la « Fiche-dialogue » avec la <b>proposition</b> du conseil des maîtres.
<b>Lundi 14 mai au plus tard</b>	<input type="checkbox"/> <b>« Fiche-dialogue » (Parents → Ecole) :</b> Transmission par les parents de la « Fiche-dialogue » avec leur réponse à la <b>proposition</b> du conseil des maîtres.
<b>Jeudi 17 mai au plus tard</b>	<input type="checkbox"/> <b>« Fiche-dialogue » (Ecole → parents) :</b> Transmission aux parents de la « Fiche-dialogue » avec la <b>décision</b> du conseil des maîtres.
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> juin au plus tard</b>	<input type="checkbox"/> <b>« Fiche-dialogue » (Parents → Ecole) :</b> Transmission par les parents de la « Fiche-dialogue » avec leur réponse à la <b>décision</b> du conseil des maîtres.
<b>Mardi 5 juin au plus tard</b>	<input type="checkbox"/> <b>Procédure d'appel (Ecoles → IEN) :</b> Envoi à l'IEN des dossiers des élèves faisant appel de la <b>décision</b> du conseil des maîtres. <i>N.B. : Date impérative pour permettre, en temps utile, la convocation des parents qui souhaitent être entendus à la Commission départementale d'appel réunie le mercredi 20 juin.</i>
<b>Mercredi 20 juin</b>	<input type="checkbox"/> <b>Tenue de la Commission départementale d'appel (→ DSDEN)</b>
<b>Vendredi 22 juin au plus tard</b>	<input type="checkbox"/> <b>Commission départementale d'appel (DSDEN → parents)</b> Transmission de la notification de la décision d'appel aux familles.

## III. Commission « Maintiens » de Circonscription

- La Commission de Circonscription se réunira à l'inspection dans la **semaine du 3 au 6 avril 2018** après réception des dossiers prévue **le vendredi 30 mars au plus tard**.
- Composée des membres de l'équipe de circonscription, de membres du RASED de circonscription, de directeurs d'école élémentaire, elle vous fera connaître **son avis** à l'issue de l'étude des situations de proposition de redoublement que vous présenterez sachant que **toute situation de maintien doit impérativement lui être soumise**.
- Pour permettre une analyse la **plus objective** possible des dossiers présentés, vous voudrez bien précisément renseigner les rubriques du formulaire transmis (**voir annexe 2**).
- Vous ferez parvenir à la Commission tout document vous semblant représentatif de l'état actuel des acquis (connaissances et compétences) des élèves pour lesquels vous envisagez un maintien.
- A l'issue des travaux, l'avis de la Commission vous sera communiqué par voie numérique.
- Concernant les éventuels « **sauts de classe** » (« *raccourcissement de la durée d'un cycle* »), la même attention que celle prise pour les maintiens doit être observée (recueil de l'avis d'un membre du RASED, voire du médecin de l'Education nationale).

Réalisation : Bruno MANZONI, IEN, pour l'équipe de la circonscription de SEMUR-EN-AUXOIS.

Illustrations empruntées à : des sites institutionnels, « [Clic images 2.0](#) » (CANOPE Dijon), « [Picto](#) », « [La Cigale](#) »,...